

MALARTIC

REVITALISATION DU CENTRE-VILLE GUIDE DU DEMANDEUR



Expandre, consolider, implanter.



www.sdem.ca



819-757-3611 (266)



sdem@ville.malartic.qc.ca





Description du programme

La Société de développement économique de Malartic (SDÉM), en partenariat avec la Ville de Malartic, déploie son programme de revitalisation du centre-ville. Une initiative visant la stimulation de la vitalité économique par la revitalisation et l'embellissement de son noyau urbain.

Objectifs du programme

- Aider les propriétaires d'immeubles situés dans le secteur ciblé à planifier leurs travaux de rénovation et à proposer des projets en respect de la vision architecturale du centre-ville : une architecture de qualité, pérenne et bien intégrée à son milieu;
- Soutenir financièrement les entreprises, les commerces et les propriétaires de logements établis ou qui vont s'établir au centre-ville et à stimuler l'économie locale;
- Favoriser l'occupation commerciale des locaux et des bâtiments et attirer de nouveaux commerçants;
- Revitaliser et dynamiser le centre-ville et augmenter son achalandage;
- Mettre en valeur les entreprises et les bâtiments et rendre la ville plus attrayante;
- Renforcer le sentiment d'appartenance des citoyens.





Processus de la demande

Le propriétaire doit fournir le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli. Le comité d'analyse formé par la Société de développement économique de Malartic analyse les demandes complètes et reçues selon les délais. Il est important de noter que le dépôt d'une demande ne garantit en aucun cas l'admissibilité ou la sélection du projet.

VOLET 1 (préalable au volet 2)

Si la demande est retenue par le comité, le propriétaire aura gratuitement accès à un service-conseil en rénovation. Les professionnels en architecture du Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP) produiront des recommandations personnalisées et des esquisses architecturales du bâtiment afin d'orienter les travaux de rénovation, tout en tenant compte des besoins et du budget du propriétaire. Les propriétaires qui désirent utiliser leurs propres services d'architecture ne seront pas admissibles au volet 1.

VOLET 2

Le propriétaire doit fournir les documents suivants à la SDÉM :

- Le dossier et les esquisses illustrant le projet réalisé au volet 1;
- Une description détaillée des travaux à entreprendre;
- Deux (2) soumissions détaillées, par des entrepreneurs accrédités, des travaux à exécuter;
- Le permis de construction ou le certificat d'autorisation des travaux projetés de la part du Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Ville de Malartic;
- Pour être admissibles aux subventions, les travaux doivent s'appuyer sur les recommandations formulées par le service-conseil (volet 1).



Travaux et coûts admissibles

Les travaux qui touchent exclusivement l'enveloppe extérieure du bâtiment tels que :

- Le revêtement extérieur;
- Les portes et les fenêtres;
- Les galeries et balcons;
- Les éléments d'ornementations;
- Les enseignes;
- L'aménagement paysager.

Il peut s'agir de travaux de remplacement d'éléments ou de matériaux ou de restauration et d'entretien. Les coûts admissibles peuvent inclure :

- La main-d'œuvre;
- L'achat de matériaux et de végétaux;
- La préparation du terrain.

Les travaux admissibles à l'aide financière prévue au volet 2 visent la mise en valeur du bâtiment et sont recommandés par les consultants au volet 1.

Travaux et coûts non-admissibles

Notamment, les travaux et les coûts suivants ne sont pas admissibles à l'aide financière du Programme de revitalisation :

- Les travaux de fondation du bâtiment;
- L'ajout d'une nouvelle ouverture (porte, fenêtre);
- Les travaux d'ingénierie;
- Les travaux intérieurs;
- Les travaux relatifs aux bâtiments secondaires et accessoires;
- Les coûts relatifs aux permis, certificats d'autorisation, demandes de PIIA et de dérogations mineures.



Aide financière accordée

Le montant de la subvention relative à la rénovation extérieure d'un immeuble représente 50 % du coût réel des travaux admissibles pour une subvention maximale de 60 000 \$ et est répartie selon les tableaux suivants :

Consultation auprès de professionnels en architecture VOLET 1	
100 % des coûts	1 500 \$ maximum

Rénovation de la façade principale (Façade avant donnant sur la voie publique et sur laquelle un numéro civique a été attribué) VOLET 2	
50 % des coûts	30 000 \$ maximum

Rénovation de façades latérales et arrière et/ou Réfection ou remplacement d'enseigne et/ou Aménagement paysager en cour avant ou cours latérales VOLET 2	
50 % des coûts	30 000 \$ maximum

*Un maximum de 180 000 \$ est prévu annuellement.

Versement de la contribution

Le versement de l'aide financière au propriétaire du bâtiment sera effectué suite à la réception des factures et des preuves de paiement aux entrepreneurs et aux fournisseurs. Une fois les pièces justificatives reçues par la SDÉM, celles-ci seront soumises à son conseil d'administration afin d'entériner le versement de la subvention au propriétaire de l'immeuble.



Durée de l'entente

Le propriétaire qui présente une demande au programme de revitalisation a l'obligation de terminer les travaux au plus tard dans les 12 mois suivants l'émission du permis de construction ou du certificat d'autorisation.

Renseignements

Pour de plus amples renseignements sur le Programme de revitalisation du centre-ville de Malartic, veuillez communiquer avec :

M. Isaac Juteau

Directeur général de la SDÉM

819-757-3611 poste 266

sdem@ville.malartic.qc.ca

